



# JOURNAL DES DEBATS

437

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 12 – 2014

## Séance

du mercredi 10 septembre 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

17. Initiative parlementaire no 31  
Priorité aux citoyens suisses et résidents jurassiens. Romain Schaer (UDC)
18. Motion no 1094  
Dépistage du cancer du côlon : nous demandons au Gouvernement l'introduction d'un programme de dépistage. Demetrio Pitarch (PLR)
19. Question écrite no 2659  
Manque de personnel qualifié dans le domaine de la santé dans le Jura ? Josiane Sudan (PDC)
20. Question écrite no 2664  
Problèmes sanitaires par rapport aux coutumes des gens du voyage. Frédéric Juillerat (UDC)
21. Rapport d'activité 2013 de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel
22. Rapport d'activité 2013 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
23. Rapport 2013 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
24. Motion no 1092  
Etre magistrat dans notre République : une mise à jour nécessaire. Christophe Schaffter (CS-POP)
25. Interpellation no 826  
Registre national des détenus dangereux. Paul Froidevaux (PDC)

*(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 58 députés.)*

---

**Le président :** Nous allons reprendre nos débats. Avant de poursuivre nos travaux, je vous prie de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique. Je vous remercie.

### **17. Initiative parlementaire no 31 Priorité aux citoyens suisses et résidents jurassiens Romain Schaer (UDC)**

Suite aux récentes nominations d'employés d'Etat, nominations qui font des gorges chaudes dans la République, le groupe UDC se sent obligé de mettre de nouvelles directives en place vu que le bon sens ne paraît manifestement plus être le fil conducteur de la politique du personnel de notre Canton.

Dès lors, le groupe UDC demande de modifier la loi sur le personnel de manière à assurer la priorité de l'emploi aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens pour l'accès aux emplois publics du canton du Jura.

Pour ce faire, nous demandons la modification de l'article 14 de la loi sur le personnel en ajoutant un nouvel alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau) : «<sup>2bis</sup> La priorité à l'engagement est donnée aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens».

Pour gagner en efficacité et pour éviter les prétendues incompatibilités, nous tenons à relever que la Principauté de Monaco applique déjà cette règle.

La préférence à l'emploi assure simplement une cohésion sociale nécessaire au bon fonctionnement de notre République.

**M. Romain Schaer (UDC) :** L'engagement de collaborateurs est basé sur un principe général qui se compose d'une somme de choix, de priorités et de préférences. Si vous engagez un chimiste – exemple pris au hasard – vous donnez préférence – normalement – à une personne déjà formée dans le monde de la chimie.

Cette même logique devrait s'appliquer pour l'engagement au sein de l'administration. L'accent sur les résidents jurassiens devrait être donné afin que notre administration trouve un juste équilibre, qu'elle soit le miroir en quelque sorte

de la société jurassienne. Le canton du Jura a le droit de revendiquer ce principe et d'imposer cette protection des travailleurs jurassiens au sein de la fonction publique.

La priorité donnée aux citoyens suisses et résidents jurassiens lors des engagements n'a rien de xénophobe ou de relents xénophobe. Les nominations toutes fraîches au sein de l'administration nous démontrent que l'appareil étatique peut parfois se perdre dans les libertés laissées à son seul bon sens. Avec cette inscription de la préférence cantonale, nous rappelons simplement que nous souhaitons garder nos habitants locaux dans le secteur public. C'est un signe très fort. Cette mesure est une priorité à l'embauche et non une discrimination. Nous privilégions par cette mesure le lieu de domicile. Bien entendu, cette priorité ne serait qu'appliquée au moment de l'embauche. Il n'est pas question de licencier des travailleurs actuels.

Pour les europhiles ou euroturbo soucieux de devoir rendre des comptes au grand machin qu'est l'Union européenne, les accords bilatéraux sur la libre-circulation des personnes stipulent que seuls les ressortissants des parties contractantes ne doivent pas être discriminés en raison de leur nationalité. Nous sommes dans le cadre légal puisque nous privilégions le principe de priorité au résident.

Par cette démarche, le groupe UDC souhaite maintenir une certaine cohésion entre les habitants jurassiens et l'appareil étatique... rien de plus mais rien de moins.

Je vous remercie de soutenir cette initiative parlementaire qui donne priorité aux résidents jurassiens dans la fonction publique. Merci.

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Le Gouvernement ne peut pas soutenir cette initiative car il la voit en complète contradiction avec plusieurs droits fondamentaux constitutionnels.

En effet, l'article 24 de la Constitution fédérale ainsi que l'article 8 de la Constitution cantonale ancrent le principe de la liberté d'établissement. Quelques fondamentaux quand même qu'il vaut la peine de rappeler ici. Cela signifie que toute personne peut s'établir où elle le souhaite. Dans l'éventualité où une préférence de l'emploi était introduite, elle représenterait une restriction tout simplement à la liberté d'établissement; c'est fondamental quand même.

Ces droits fondamentaux ne peuvent être limités qu'à certaines conditions qui ressortent de l'article 36 de la Constitution fédérale et de l'article 13 de la Constitution jurassienne. Il convient que la restriction repose sur une base légale, qu'elle soit justifiée par un intérêt public, qu'elle respecte le principe de proportionnalité et qu'elle ne viole pas l'essence même du droit en question. Concernant l'introduction d'une préférence de l'emploi, le Gouvernement estime qu'elle ne serait pas justifiée par un intérêt public suffisant, ni proportionnée.

Cette initiative est également en contradiction avec l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale ainsi qu'avec l'article 6, alinéa 2, de la Constitution jurassienne, qui fondent le principe que personne ne doit être discriminé du fait de sa naissance ou de son origine.

De plus, l'article 37 de la Constitution fédérale prévoit que nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son droit de cité. Cette disposition institue une interdiction générale absolue de distinction fondée sur le droit de cité cantonal ou communal. Il existe, par conséquent, un principe général d'égalité de traitement entre tous les ressortissants suisses,

indépendamment de leur indigénat cantonal et de leur droit de cité communal. Par ce fait, les cantons n'ont pas le droit de traiter différemment, à tous égards, les ressortissants suisses soumis à leur législation ou à leur juridiction selon qu'ils possèdent ou non le droit de cité du canton.

Concernant les non-nationaux, le Gouvernement estime que cette initiative viole les accords de libre-circulation des personnes conclus entre la Communauté européenne et la Suisse – ne vous en déplaise – ainsi que l'égalité de traitement qui en découle. Ces accords s'appliquent également aux employés de l'administration. Ils prévoient d'accorder à tout ressortissant d'un pays membre l'accès à une activité économique sur le territoire des autres Etats membres. De plus, selon l'article 7 de l'accord et l'article 9 de l'annexe 1, les membres des parties contractantes ont droit à l'égalité de traitement avec les nationaux concernant l'accès à une activité économique et son exercice ainsi qu'à une mobilité professionnelle et géographique. Cela signifie que les ressortissants d'un Etat membre doivent être traités de la même manière que les nationaux. Il ne doit être faite aucune distinction basée sur la nationalité qui serait susceptible de gêner ou de rendre moins attrayant l'exercice d'une profession. Il est interdit de prévoir une condition non prévue pour les nationaux qui limite l'accès à l'emploi pour les étrangers ainsi que des conditions qui ont pour but ou effet d'écarter les non-nationaux.

Le Gouvernement ne voit pas non plus pourquoi il devrait revenir sur l'article 14 de la loi sur le personnel alors que celle-ci a été votée par le Parlement le 22 septembre 2010 et que les initiants d'aujourd'hui, alors tous présents à l'époque ou presque, ont participé au vote sans s'y opposer ni faire de proposition de modification.

Une telle mesure est en outre, du point de vue pratique, simplement irréalisable et relèguerait le critère des compétences au second plan, ce qui n'est pas dans l'intérêt du canton du Jura. De plus, il est impensable d'imaginer que, dans le cas où l'administration jurassienne engageait du personnel non jurassien, les autres candidats non retenus puissent recourir à l'encontre de cette nomination. Il ne fait aucun sens de soumettre un tel choix à un recours que rendrait toutefois possible le texte proposé par l'initiative.

De plus, au vu du résultat de la votation du 9 février 2014, il conviendrait certainement mieux d'attendre sa mise en œuvre et son exécution pratique.

Le Gouvernement engage le ou la meilleur(e) candidat(e) compte tenu des expériences et des formations comparées entre les différents postulants et postulantes. Si nécessaire, il procède à un deuxième tour, comme c'est parfois le cas, encore récemment d'ailleurs. Sans pouvoir obliger le ou la candidat(e) retenu(e) à s'établir sur le territoire cantonal, puisque actuellement en Suisse, une obligation de domicile peut être imposée uniquement lorsque les besoins d'un service l'exigent. Toutefois, le Gouvernement incite les personnes choisies à s'établir dans le Canton. Il n'est, par conséquent, pas pertinent de se baser ni de se calquer sur la législation d'un Etat étranger en la matière, faisant d'ailleurs exception dans le paysage européen.

La préférence à l'emploi ne conduit qu'à se couper des meilleurs candidats qui manifestent un intérêt à venir travailler et souvent s'établir dans le canton du Jura, ce qui en fait, vous en conviendrez, des contribuables supplémentaires. Il ne faut pas non plus oublier cette dimension-là. Merci pour votre attention.

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de groupe : A compétences égales, la priorité aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens doit être une pratique des ressources humaines de notre Canton. Nous insistons sur «à compétences égales», ce que l'auteur de l'initiative ne mentionne pas dans son texte. Est-ce par omission ou par oubli ? En effet, à l'engagement, les compétences ne peuvent passer au second plan au risque d'appauvrir les services de l'Etat.

Si des cas d'engagement ont pu heurter l'opinion publique, ils sont toutefois l'exception et trouvent des explications, comme ce fut le cas d'ailleurs ce matin lors des questions orales.

Il n'y a, à notre connaissance, pas de dérive en la matière.

Si notre groupe est convaincu qu'à compétences égales, la préférence à l'engagement doit être donnée aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens, il considère risqué de l'inscrire dans une loi. Dans le cas présent dans la loi du personnel. En effet, l'ajout d'un tel article irait à l'encontre du droit supérieur, notamment de l'accord sur la libre-circulation des personnes, de la Constitution fédérale et de notre propre Constitution.

A l'initiative du MCG, le canton de Genève est actuellement en discussion sur un projet de loi constitutionnelle instaurant la préférence cantonale pour l'emploi sur le modèle monégasque.

L'auteur de cette initiative s'en est sans doute largement inspiré.

Une minorité du groupe soutiendra l'initiative en argumentant qu'en cas d'acceptation, elle donnerait la possibilité à la commission qui la traitera de proposer la voie la mieux appropriée pour mettre en application la volonté exprimée par l'auteur de l'initiative.

Une majorité votera contre ou s'abstiendra considérant la proposition juridiquement inapplicable. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Yves Gentil** (PS) : Je ne surprendrai sans doute personne en annonçant d'emblée que le groupe socialiste ne soutiendra pas cette initiative parlementaire. Ceci étant, il faut encore dire pourquoi et tout l'intérêt de cette démarche réside dans la définition du bon sens dont l'UDC se prévaut et qu'en l'occurrence, nous ne partageons pas, même si cette distinction peut, à première vue, paraître subtile.

Ainsi, oui, Mesdames, Messieurs, le bon sens veut qu'en règle générale, la politique en matière de personnel d'une collectivité publique privilégie ses ressortissantes et ressortissants, puis des compatriotes et enfin, en dernier ressort, des compétences étrangères. Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'elle se soit imposée à l'administration cantonale dès sa constitution. Reste que ce principe, auquel il faut évidemment lier la volonté maintes fois exprimées de favoriser le retour sur leur sol des Jurassiennes et des Jurassiens partis se former à l'extérieur de nos frontières, ce principe ne saurait être considéré comme un préalable.

Le ministre a été assez clair en citant plusieurs articles de lois. Le bon sens ou pas, les faits et la juridiction en vigueur sont têtus et doivent s'imposer à nous. Ainsi formulée, la proposition de l'UDC, quoi qu'on en dise, est clairement discriminatoire. Plusieurs collectivités publiques pleines de bonne volonté en ont fait l'expérience : les critères de provenance, d'établissement ou d'origine ne résistent pas à leur examen par les tribunaux, qu'ils soient suisses ou étrangers, n'en déplaise

à l'UDC qui souffre visiblement du fait que la législation helvétique ou les traités signés par la Suisse imposent de strictes procédures en la matière. Ce genre de cautèles sont prosrites.

D'ailleurs, ne nous leurrions pas : la proposition que nous examinons ce jour s'inscrit dans le droit fil d'une offensive en bonne et due forme à l'égard de tout ce qui pourrait – de près ou de loin, à tort ou à raison – s'apparenter à une ingérence étrangère, un encouragement à l'immigration, voire une brèche dans le réduit national.

C'est qu'il convient, à ce stade, de prendre un peu de recul et de revenir à nos différences d'interprétation de la notion de «bon sens». A notre avis, l'initiative de l'UDC y est à total rebours. Cela m'étonne d'ailleurs un peu s'agissant d'une formation habituellement si scrupuleuse en matière de dépenses publiques. Parce que, parlons clair : si cette proposition devait entrer en vigueur, cela signifie, dans l'absolu, que les ressources humaines cantonales devraient, in fine, privilégier l'engagement d'un Jurassien ou d'un Suisse incompetent plutôt que d'un étranger disposant de la formation adéquate ou qui a déjà fait ses preuves. Fixer l'origine comme un des principaux critères en termes de postulation revient à lier les mains de l'Etat en lui imposant de choisir le plus petit dénominateur commun.

Est-ce vraiment ce que nous voulons à l'heure où nous nous engageons dans une vaste réorientation des priorités sous la pression des réalités financières ? Poser la question, c'est y répondre. Ce d'autant plus qu'en l'occurrence, l'UDC tire parti de cas particuliers pour en faire des généralités.

Ce n'est pas notre conception. En conséquence, je répète que le groupe socialiste rejettera cette initiative et vous invite à en faire de même.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : En préambule, je tiens quand même à m'exprimer et profiter de cette tribune, étant concerné personnellement par les propos du député Stettler de ce matin, pour lui dire que j'estime qu'il y a des adjectifs à ne pas utiliser à cette tribune ! Merci.

L'initiative parlementaire déposée par le groupe UDC vise à définir, avec plus de précisions, l'engagement des employés d'Etat.

L'article 14, alinéa 2, de la loi sur le personnel de l'Etat définit clairement les conditions d'engagement et indiquer en plus «la priorité à l'engagement est donnée aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens» est excessif et inutile.

De plus, cette phrase respecte-t-elle les constitutions cantonale et fédérale ? J'ai entendu le propos de notre ministre qui est clair sur ce point-là.

Il faut rendre attentif et faire confiance au Gouvernement sur l'engagement du personnel où le profil du candidat, sa ou ses formations et qualifications, sont les éléments de base pour une nomination. A compétences égales, il saura définir les intérêts et les besoins de la République et Canton du Jura.

A l'unanimité, le groupe libéral-radical rejette l'initiative parlementaire no 31. Je vous remercie.

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Je crois qu'après les interventions qui ont précédé, nous avons tous bien compris que ce type d'initiative contrevient de façon claire à plusieurs grands principes fondamentaux ancrés dans les Constitutions fédérale ou cantonale. Et le groupe PCSI ne pourra bien évidemment apporter le moindre soutien à une initiative qui tend

à établir une nouvelle règle en partant de quelques cas isolés – on en a déjà eu quelques illustrations dans les questions orales ce matin – et qui s'attaque aux valeurs d'ouverture que, les chrétiens-sociaux, nous avons toujours défendues.

En parcourant le texte de notre collègue Schaer, nous n'avons trouvé le moindre argument susceptible de nous convaincre mais, par contre, nous jugeons cette initiative malvenue tant cela flaire le repli identitaire.

Nous sommes d'avis qu'il serait regrettable que notre Etat pratique une sorte de protectionnisme lors de nominations en fermant la porte à des personnes compétentes venant d'autres pays. On peut d'ailleurs rassurer les plus sceptiques en leur rappelant que la pratique – on a parlé de miroir de la société mais je crois que ce miroir, pour certains, est déformant – a démontré qu'à compétences égales, on attribue généralement les postes à des personnes issues du sérail et nous estimons que les craintes exprimées dans ce texte sont totalement exagérées.

En résumé, un refus unanime du groupe chrétien-social indépendant.

**M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) :** Le groupe CS-POP et VERTS refusera aussi l'initiative parlementaire no 31.

Je ne vais pas ici répéter les arguments déjà entendus, dont beaucoup sont aussi les nôtres, mais je pense que si on a dû aller chercher à Monaco – qui n'est quand même pas un exemple de démocratie pharamineux – et qu'on n'a pas trouvé d'autre exemple en Suisse, on pourrait craindre que si le Jura prend des dispositions de ce genre, il puisse y avoir des rétorsions aussi et que des candidats jurassiens dans d'autres cantons pourraient être préterités.

Pour tous les autres arguments, nous recommandons donc le «non» à cette initiative parlementaire. Merci.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je ne vais pas rallonger sur les arguments qui ont été développés à cette tribune.

L'article 14, alinéa 2bis, que propose notre initié demande : «La priorité à l'engagement est donnée aux citoyens suisses et aux résidents jurassiens». Qu'est-ce qui est choquant ? En tout cas, pour moi, absolument rien !

Le constat : lorsque l'on dit que la loi sur le personnel a été révisée en 2010 et qu'on demande pourquoi il faudrait y revenir maintenant. Parce qu'on l'a vu, et cela a été dit plusieurs fois à cette tribune, notamment parce que ce n'est pas évident – et on l'a constaté dans les faits – que les citoyens suisses et jurassiens sont privilégiés.

Un troisième constat, c'est qu'on pense que cette initiative est absolument inapplicable alors que l'on voit que Genève est en train de le faire et de mettre en place une modification législative pour aller dans ce sens.

On entend que le texte qui est proposé ne répond pas aux textes supérieurs législatifs, notamment à la Constitution fédérale. Donc, on étire un peu l'interprétation de la Constitution jurassienne.

Juste une chose : on a entendu aussi aujourd'hui dire que c'est une évidence qu'à compétences égales, un résident suisse ou jurassien doit être engagé à l'administration. On a vu que ce n'était pas forcément le cas. Je me dis : pourquoi ne pas le mentionner clairement dans la loi !

La deuxième chose, c'est au niveau du processus législatif. En acceptant cette initiative, nous marquerons cette volonté de privilégier véritablement ces personnes-là et, dans le

cadre de la commission qui sera chargée du traitement de cette initiative, on aura le choix d'accepter, de refuser ou de proposer un autre texte qui, lui, respectera les textes législatifs supérieurs.

A titre personnel, j'accepterai cette initiative.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Très rapidement parce que le député Gigon m'a coupé l'herbe sous les pieds. La seule chose que j'aimerais simplement souligner, c'est qu'on ne va pas interdire l'engagement de personnes mais on va simplement mettre une préférence. Vous avez une marge de manœuvre. Simplement, on l'inscrit et on le démontre et on le dit clairement dans un texte. C'est tout. Vous avez toujours encore le choix de balancer d'un côté ou d'un autre.

Au niveau de la modification de la loi, le ministre nous a cité auparavant qu'on a fait en 2010 les modifications mais, jusque-là, on n'avait pas eu autant de nominations un peu douteuses ou fumantes. C'est également la raison pour laquelle le groupe UDC a pris cette chose en mains et simplement pour signifier que c'est peut-être aussi bon de l'inscrire une fois dans la loi. Mais vous avez toujours encore la possibilité de nommer les gens que vous préférez. Voilà, c'est tout.

**Le président :** Je vous rappelle que le Parlement, à ce stade, est appelé à décider s'il donne suite ou non à cette initiative parlementaire. S'il décide d'y donner suite, le Bureau confiera l'examen de cette initiative à l'une des commissions. Sinon, l'initiative parlementaire sera éliminée. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, par 47 voix contre 7, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 31.*

## 18. Motion no 1094

**Dépistage du cancer du côlon : nous demandons au Gouvernement l'introduction d'un programme de dépistage**  
**Demetrio Pitarch (PLR)**

Selon la décision du Département fédéral de l'intérieur (DFI), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les examens de dépistage du cancer du côlon font partie des prestations à charge de l'assurance de base pour les personnes de 50 à 69 ans. Le cancer du côlon est le troisième cancer le plus fréquent et représente 11 % de toutes les maladies cancéreuses.

Le risque augmente fortement avec l'âge : 37 % des patients sont âgés de 50 à 69 ans au moment du diagnostic, 57 % ont 70 ans et plus. Avec environ 4'100 nouveaux cas par année, le cancer du côlon se classe parmi les cancers les plus fréquents en Suisse. Avec plus de 1'600 décès par an, c'est aussi l'un des plus meurtriers. Selon l'Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer (NICER), 34 % des cancers de l'intestin diagnostiqués entre 2003 et 2008 dans la tranche d'âge des 50 à 69 ans avaient déjà atteint, au moment du diagnostic, un stade très avancé laissant peu d'espoir de guérison. Or, dépisté à ses débuts, le cancer du côlon a un pronostic favorable. Pour donner à toutes les personnes de 50 à 69 ans les mêmes chances d'être dépistées d'une part et pour déceler la maladie à ses débuts et abaisser la mortalité liée au cancer de l'intestin d'autre part, un programme de dépistage à l'instar du programme de dépistage du cancer du sein, est le meilleur moyen. Le dépistage opportuniste, c'est-à-dire le dépistage uniquement chez les personnes qui se présentent au cabinet du médecin, n'a

pas le même impact au niveau santé publique, qu'un dépistage systématique mis en place par les pouvoirs publics.

Aussi bien la FMH que la Ligue suisse contre le cancer soutiennent les démarches visant à introduire de tels programmes. Il est en effet établi que le test de recherche de sang occulte dans les selles et la coloscopie sont les mesures les plus efficaces et les plus fiables pour dépister le cancer. Depuis 2013, l'assurance maladie de base couvre en matière de dépistage un test de recherche de sang occulte dans les selles tous les deux ans ou une coloscopie tous les dix ans.

Les expériences faites à l'étranger confirment la position de la Ligue suisse contre le cancer et des sociétés spécialisées. L'Allemagne, par exemple, où le dépistage du cancer du côlon est remboursé par l'assurance maladie depuis plusieurs années, a décidé récemment de passer d'un dépistage opportuniste à un dépistage systématique.

Actuellement, seuls les cantons de Vaud et Uri ont des programmes pilotes de dépistage du cancer de l'intestin. Le canton du Jura a joué un rôle pionnier dans le dépistage du cancer du sein. Nous espérons que la RCJU fera de nouveau partie des pionniers en matière de dépistage du cancer du côlon.

Pour ces raisons, le PLRJ demande au Gouvernement l'introduction d'un programme de dépistage du cancer du côlon dans la RCJU pour toutes les personnes de 50 à 69 ans.

**M. Demetrio Pitarch (PLR) :** *(L'auteur lit le texte de son intervention.)*

Les frais pour ce dépistage, qui sera organisé en collaboration avec le centre du dépistage du cancer du sein, devraient se situer dans l'ordre de ceux pour le dépistage du cancer mammaire (autour de 100'000 francs) et se feraient en collaboration avec les médecins de famille, les pharmacies du Canton et nos deux gastroentérologues installées dans le Canton.

Le groupe PLR demande au Gouvernement et au Parlement l'introduction d'un programme de dépistage du cancer du côlon dans la RCJU pour toutes les personnes de 50 à 69 ans. J'espère que vous appuierez cette demande qui va, à long terme, réduire la mortalité du cancer du côlon et contribuera aussi à baisser les coûts pour le Canton en réduisant les frais importants liés aux traitements des cancers du côlon avancés. Merci pour votre attention.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Le Gouvernement a pris connaissance évidemment avec intérêt du contenu de la motion, qui demande l'introduction d'un programme de dépistage du cancer du côlon.

Pour rappel, le canton du Jura souhaite mettre sur pied un tel programme de dépistage systématique du cancer du côlon. Cette décision a été confirmée le 2 juillet 2013 déjà par le Gouvernement jurassien dans sa réponse au postulat no 281 de M. Pascal Haenni, intitulé «Dépistage du cancer du sein, dépistage du cancer du côlon, même combat», et à la prise de position favorable du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) d'inscrire à charge de l'assurance obligatoire des soins le remboursement du dépistage opportuniste du cancer du côlon dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le 11 novembre 2013, le président de l'assemblée générale du Centre de dépistage du cancer du sein que je suis ainsi donné au Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE afin de réaliser une étude préliminaire exploratoire

pour mettre sur pied un programme de dépistage systématique du cancer du côlon, cela de manière coordonnée avec Swiss Cancer screening et les autres projets en Suisse.

Les cantons de Vaud et Uri ont obtenu du DFI la libération de la franchise pour le dépistage à l'intérieur d'un programme-pilote cantonal. C'est vers cela que nous tendons.

Les conseillers d'Etat des trois cantons BEJUNE, qui forment l'assemblée générale du Centre de dépistage du cancer du sein, ont mandaté, en date du 16 juin 2014, une étude de faisabilité, avec comme objectif l'implantation d'un programme de dépistage intercantonal. Cette étude de faisabilité est du ressort de ce centre de dépistage et sera réalisée dès début 2015.

En conclusion, le Gouvernement jurassien mène une stratégie globale en faveur du dépistage précoce des maladies graves lorsqu'une telle mesure est pertinente. Dans le cas particulier, le Gouvernement soutient évidemment l'implantation d'un programme de dépistage du cancer du côlon. Il propose donc au Parlement l'acceptation de la motion no 1094 puisqu'elle est en cours de réalisation.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Qui pourrait rester insensible à l'introduction de mesures permettant – en l'occurrence – le dépistage du cancer du côlon ? Personne !

Pourtant, les moyens proposés sont-ils les plus adéquats ? Existe-t-il aujourd'hui déjà quelque chose qui permet de procéder à de telles analyses ?

Le projet OPTI-MA préconise des mesures d'économies conséquentes ! Aurons-nous le courage d'aller assez loin ?

Le groupe PDC pense quant à lui qu'il est plus facile de refuser de nouvelles prestations que de diminuer, voire de retirer des prestations actuelles.

Refuser le dépistage systématique – et j'insiste sur ce terme – du cancer du côlon n'empêchera pas les citoyens de bénéficier d'un système de santé efficace, lequel permet déjà le dépistage opportuniste. Evitons donc de faire de nos citoyens des assistés et incitons-les plutôt à se responsabiliser. N'est-ce pas aussi un argument souvent avancé par le PLR ?

Certes, tout le monde n'a pas cette approche et une minorité de notre groupe défend que, par analogie aussi aux mammographies, à terme, les coûts devraient être compensés. La société devrait donc en retirer un avantage financier mais, surtout, la qualité de vie de bon nombre d'entre nous devrait être meilleure ! Mais où s'arrêter ? A quand alors le dépistage systématique du cancer de la prostate, du larynx, des poumons, etc... ?

Compte tenu de ce que je viens de vous dire, seule une minorité de notre groupe soutiendra la motion.

**Mme Agnès Veya (PS) :** Plus un cancer est découvert tôt, plus grandes sont en général les chances de réussite du traitement. Et, de plus, le cancer colorectal peut être guéri dans plus de neuf cas sur dix.

Le groupe socialiste salue la démarche du député Demetrio Pitarch et apportera son soutien à la motion.

De plus, l'assemblée générale du Centre de dépistage du cancer du sein, réunissant les cantons du Jura bernois, de Neuchâtel, du Jura et présidé par le ministre jurassien de la Santé, a mandaté ce centre. Il s'agit, au travers de cette démarche, de permettre à la population jurassienne de pouvoir bénéficier d'un programme de dépistage du cancer du côlon.

Le processus est en cours et, à cet effet, nous saluons la décision de cette assemblée.

Actuellement et d'après l'auteur de la motion, deux cantons suisses bénéficient de programmes-pilotes de dépistage du cancer de l'intestin.

En acceptant cette motion, nous serons le troisième canton à pouvoir profiter du dépistage du cancer du côlon et nous pourrions en être fiers. Je vous remercie de votre attention.

Peut-être encore juste un petit mot vu que je suis à la tribune pour la dernière fois. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter, à toutes et à tous, une bonne fin de législature, plein succès dans la poursuite de vos débats. Et mes vœux s'adressent également à l'ensemble du Gouvernement jurassien. (*Applaudissements.*)

**Le président** : En fait, Madame la députée Agnès Veya m'a confirmé qu'elle venait avec nous à Schaffhouse. Donc, on aura encore le temps de passer de bons moments avec notre collègue.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI)** : La motion de notre collègue Demetrio Pitarch n'a pas suscité un très long débat dans notre groupe tant les arguments qu'il a présentés sont étayés et convaincants. Plusieurs éléments nous ont amenés à accepter cette motion sans réserve :

- le nombre croissant de cancers du côlon parmi la population suisse;
- les avantages du passage d'un dépistage opportuniste à un dépistage systématique;
- et, élément non négligeable, la décision du DFI de prise en charge des examens de dépistage pour le cancer du côlon.

Il y a juste peut-être un élément qui n'est pas très clair à mes yeux et qui nous interpelle. Et, là, je demanderais peut-être au médecin qui a déposé cette motion de s'expliquer sur ce point : on précise bien que ce dépistage systématique concernerait la tranche d'âge des 50 à 69 ans. Considère-t-on les septuagénaires comme quantité, pour ne pas dire négligeable mais moins importante, alors que l'on constate que le risque passe de 37 % à 57 % après 70 ans ? Ne pourrait-on pas, vu le prolongement de l'espérance de vie dans nos populations, envisager de prolonger le délai au-delà de 70 ans ?

Quant aux arguments que j'ai entendus de la part d'un de mes collègues concernant le coût de ce type de démarche, il s'agit ici de prévention et je pense que la prévention, en fait, peut représenter aussi une forme d'économie.

Encore une fois, le groupe chrétien-social défendra cette motion.

**M. Demetrio Pitarch (PLR)** : Pour répondre à la question «50-69 ans», cela vient du fait que ça a été décidé par la LAMal sur la base d'études épidémiologiques. Il s'agit de faire le dépistage à un moment où l'incidence est assez haute pour être significative et pas trop haute quand même. Plus on vieillit, plus l'incidence est augmentée. De ce fait, on recommande de faire le dépistage à cet âge-là. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de cancer du côlon avant l'âge de 50 et ça n'empêche pas la personne de 70 ans de se soumettre à un dépistage.

Après, au niveau des frais, j'ai discuté avec les responsables du cancer du sein, qui voient déjà une nette diminution des cancers avancés au niveau du sein. Donc, c'est difficile à chiffrer mais je pense que ce programme de dépistage sera vite amorti si ce n'est avec un ou deux cancers lourds qu'on

peut éviter qui, vite, dépassent la somme de 100'000 francs qui seront investis, d'après le chef du service, dans ce programme de dépistage. Et je crois qu'à long terme, tout le monde va y gagner.

Pourquoi un dépistage systématique ? Parce que le dépistage systématique va atteindre aussi des personnes qui ne se rendent jamais chez le médecin, surtout à l'époque dans laquelle on se trouve actuellement où beaucoup de personnes doivent faire attention à l'argent et ne vont pas aller chez le médecin pour éviter des frais alors que, là, ils iront sans avoir à craindre de frais. Merci pour votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Je crois que les quelques précisions qui ont été données étaient nécessaires et précieuses en ce qui concerne la différence entre un dépistage opportuniste et systématique.

Je tiens à rappeler quand même que, même s'il est question de dépistage systématique, que ce soit dans le cadre du cancer du sein ou dans le cadre du cancer du côlon, il n'y a jamais une obligation de pratiquer un tel dépistage. Simple-ment, il est par principe systématique et, donc, les gens seront informés de la nécessité pour eux de faire, à ce moment-là, un tel dépistage. Libre à eux de décider si, oui ou non, ils le font. Par opposition au dépistage opportuniste, où ce sont essentiellement des personnes sensibilisées à la problématique qui vont faire cette démarche-là. Il y a donc inégalité de traitement quelque part. Et le dépistage systématique a vraiment cet objectif d'égalité de traitement.

Deuxième chose en ce qui concerne les coûts. Cela a été parfaitement démontré à l'instant, et c'est toute la problématique des politiques de prévention de faire comprendre ou percevoir que l'argent investi maintenant permettra d'éviter, sur le long terme, des dépenses beaucoup plus conséquentes. C'est la base même des politiques de prévention qui ont tellement de peine à se faire entendre. On l'a vu d'ailleurs sous la coupole fédérale il y a de cela deux ans lorsque les parlementaires fédéraux ont balayé le projet de loi sur la prévention; c'est tellement dommageable alors qu'on avait là la possibilité d'avoir un cadre légal général et fédéral pour permettre après aux cantons de mettre en œuvre des politiques cantonales et sectorielles de prévention, sachant qu'une fois de plus, la prévention sert à éviter plus tard des dépenses importantes.

En ce qui concerne les coûts d'un tel dépistage, il est à l'heure actuelle difficile de les évaluer exactement car il s'agira encore de définir quel type de dépistage sera privilégié. Est-ce que nous allons nous diriger plutôt vers une coloscopie qui est un examen qui se fait une fois tous les dix ans ? Ou privilégierons-nous un dépistage de présence de sang dans les selles ou bien simplement par analyse sanguine ? Là, les avis ne sont pas encore tranchés. C'est pour cela que nous avons donné un mandat dans le but d'évaluer quelle serait la meilleure possibilité pour mettre en œuvre correctement un tel dépistage. Et il est évident qu'en fonction du type de dépistage choisi, nous pourrions alors véritablement définir plus précisément les coûts. Je vous remercie de votre attention.

*Au vote, la motion no 1094 est acceptée par 43 voix contre 7.*

**19. Question écrite no 2659****Manque de personnel qualifié dans le domaine de la santé dans le Jura ?****Josiane Sudan (PDC)**

La Suisse manquera de personnel qualifié dans le domaine de la santé et des soins. Actuellement déjà, du personnel étranger est engagé pour pallier à la pénurie. L'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse» le 9 février 2014 n'améliorera pas la situation.

Dans l'étude «Personnel de santé en Suisse - Etat des lieux et perspectives jusqu'en 2020» (2009), l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a développé plusieurs scénarios au sujet des prestations et des besoins en personnel dans les hôpitaux, les EMS et les Services d'aide et de soins à domicile pour les années futures. Par exemple, l'évolution démographique et le vieillissement de la population mais aussi le raccourcissement de la durée des hospitalisations et l'amélioration de l'état de santé de la population ont des conséquences certaines sur les besoins en personnel. De plus, il faut tenir compte du remplacement des personnes qui partent à la retraite. Le personnel à former dans le domaine de la santé – sans tenir compte des formations universitaires – sera très important. Si aucune mesure supplémentaire de formation n'est prise, il y aura un énorme besoin non couvert.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement partage-t-il les préoccupations de l'Obsan à ce sujet ?
2. Existe-t-il une statistique des besoins en personnel dans le domaine de la santé et des soins pour le Jura dans les dix prochaines années ?
3. Quelles sont les conséquences du vote du 9 février dans ce domaine ?
4. Quelles mesures sont prises pour promouvoir les professions de la santé et des soins dans le Jura et plus particulièrement auprès des jeunes en formation ?
5. Y a-t-il des possibilités de formation pour les personnes qui veulent réintégrer la profession ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses

**Réponse du Gouvernement :**

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

La problématique de la pénurie annoncée de personnel dans le domaine de la santé est connue du Gouvernement. En 2010, il a chargé un groupe de projet de mener une étude, de proposer une planification des besoins et de proposer des solutions à la pénurie prévisible de personnel de soins. Le Gouvernement marquait ainsi son intention de mesurer, à l'aune cantonale, la problématique de la pénurie, qui a déjà fait l'objet de plusieurs études au niveau national, dont l'étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan).

Le groupe de projet a dans un premier temps déposé un rapport intermédiaire qui concluait à la nécessité de renforcer les mesures dans les domaines suivants : information/communication, besoins des institutions, conditions cadres générales et spécifiques. Un pôle de mandataires a ensuite accompagné le groupe de projet en vue d'évaluer les effectifs de personnel réels à venir, l'adéquation des métiers et des niveaux de qualification aux missions des institutions, ainsi

que l'articulation entre ces profils d'équipes et diverses mesures à mettre en place en termes de formation et de ressources humaines; ceci afin que les institutions jurassiennes de soins disposent du personnel adéquat. Les travaux ont porté sur trois axes de réflexion :

- dresser un portrait du Canton et des institutions en ce qui concerne la composition et les caractéristiques principales des équipes de soins et d'accompagnement, ceci en vue de disposer d'une vision et d'une analyse partagée par les différents partenaires. Cette première étape a d'ailleurs donné lieu à une communication publique en mai 2012.
- Comprendre les profils d'équipe actuels, vérifier les besoins des usagers et penser les équipes de demain, en identifiant le bon «mix» de métiers et de compétences de manière à obtenir une organisation du travail optimale et des résultats de qualité. Ces réflexions sont menées dans le cadre des bonnes pratiques de soins et sont à mettre en parallèle avec les dispositions légales qui régissent l'activité dans les institutions de soins.
- Valoriser les professions de la santé en identifiant les actions possibles au niveau des institutions de soins et de l'Etat pour développer les métiers, les vocations et les emplois/métiers nécessaires. Cette dernière dimension est plus globale et transversale puisqu'elle concerne la santé, mais aussi la formation, et la société dans son ensemble.

Le rapport final du groupe de projet est en voie de finalisation.

Cela étant rappelé, le Gouvernement prend position ainsi sur les cinq questions qui lui sont posées :

1. Le Gouvernement partage les préoccupations de l'Obsan puisque, comme cela est mentionné ci-dessus, il a nommé en 2010 déjà un groupe de projet spécifique pour faire face à la pénurie annoncée de personnel de soins. Il convient de préciser que le choix a été fait de traiter les professions de la santé dites «au pied du lit» et d'y adjoindre également les prestations d'intendance et d'animation, qui sont complémentaires aux équipes de soins. Le groupe de projet, qui réunit l'ensemble des partenaires concernés (institutions de soins, syndicats, OrTra, Départements de la formation et de la santé, Centre d'orientation scolaire et professionnelle, HE-ARC santé), a travaillé de manière globale et transversale.
2. Selon la planification médico-sociale cantonale (PMS) établie en 2010, les besoins en personnel de soins devraient augmenter de près de 50 % à l'horizon 2022. Il convient de pondérer cette projection par le nombre et le moment choisi pour les départs en retraite. Une projection moyenne théorique a été établie pour chaque profession sur 10 ans. Ainsi le besoin en personnel supplémentaire par année est estimé à 25 personnes pour les infirmiers(ères), 19 pour les ASSC, 11 pour les aides-soignant(e)s ou avec formation auxiliaire santé et 8 pour les aides sans formation professionnelle. Ces projections ne tiennent pas compte des changements d'orientation de carrière ou de fin de celle-ci, éléments qu'il est difficile de chiffrer mais sur lesquels une attention particulière devrait être mise afin de réduire le besoin en personnel supplémentaire.
3. Sur la base de chiffres récents, les institutions de soins jurassiennes emploient au total environ un quart de personnel frontalier (y compris intendance et animation). A notre connaissance, la votation du 9 février n'a pas (encore) eu d'effets sur les institutions jurassiennes de soins.

Par contre, quelques inquiétudes sur les mesures qui seront mises en place pour répondre à cette initiative sont bien présentes car les besoins en recrutement à l'étranger n'ont pas diminué depuis cette date. Ils risquent même d'encore s'accroître, modérément pour les soignant-e-s au niveau infirmier pour des engagements en cours d'année, particulièrement pour des courtes périodes (remplacements), mais surtout au niveau médical (médecins internes principalement). En effet, le bassin européen (UE 25) est déjà aujourd'hui insuffisant pour certaines disciplines médicales (urgences, pédiatrie, psychiatrie, rééducation notamment) et de nombreuses difficultés se présentent déjà pour obtenir des permis de travail pour les extra-européens. Qu'en sera-t-il demain si les contingents sont insuffisants ? La nécessité d'expliquer en permanence à l'autorité cantonale, puis à Berne, que les disciplines qui ne sont, à leurs yeux, pas en situation de pénurie le sont bel et bien pour nos régions moins centrales et non universitaires.

4. Une attention particulière a été portée par le groupe de projet chargé de la valorisation et de la promotion des professions de la santé. Tous les partenaires concernés ont été rencontrés et des travaux ont été menés par des sous-groupes sur plusieurs thématiques : ressources humaines, promotion-marketing et formation. L'OrTra jurassienne santé-social a été largement associée en tant que garante du suivi des mesures. Celles-ci sont au nombre de 22 et certaines d'entre elles ont déjà été mises en œuvre. L'OrTra s'est emparée des recommandations qui la concernent pour les mettre en application. Elle a entrepris des démarches en vue de l'obtention d'un soutien financier auprès du Service de la santé publique et du Fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles. Si elle obtient les fonds nécessaires, l'OrTra entreprendra la réalisation des mesures préconisées dans le but de promouvoir les professions et les formations de la santé. Pour l'heure, les mesures les plus significatives déjà prises sont l'ouverture, à la rentrée 2012, d'une classe en formation duale (alternance entre école et institutions) d'aides en soins et accompagnement ASA et à la rentrée 2013, d'une classe en voie duale d'assistantes en soins et santé communautaire (ASSC). Toutefois, l'augmentation de personnel formé dans le domaine d'ASSC ne porte pour le moment pas suffisamment ses fruits. A ce titre, l'OrTra devra mettre un accent particulier pour la promotion du métier d'ASSC auprès des différentes populations potentiellement intéressées, notamment les jeunes.

Les écoles dans le domaine de la santé et du social, les institutions, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) ainsi que l'OrTra sont tout à fait conscients de la nécessité de promouvoir ces métiers et organisent régulièrement des séances d'information. A titre d'exemples, l'OrTra participe au Salon interjurassien de la formation, l'Hôpital du Jura organise une journée spécifique, l'EMS2 organise chaque année une journée «Portes ouvertes» et le COSP est étroitement associé aux employeurs et tient à jour un site consacré aux places d'apprentissage et aux formations. Parallèlement, les départements de la formation et de la santé, associés aux mêmes départements neuchâtelois, ont entrepris une réflexion sur les flux financiers, avec le soutien de la HE-ARC santé, afin de trouver des solutions qui permettent aux établissements d'offrir des places de stage sans devoir verser une redevance à la HE-ARC. Le fonds de formation a également été sollicité et a accepté d'appuyer l'OrTra pour

donner à celle-ci une plus grande légitimité et une meilleure visibilité. Il a, à ce titre, versé un subside à l'OrTra pour mettre sur pied l'organisation des cours interentreprises et mettre en œuvre une partie des mesures proposées.

5. Pour une personne qui dispose d'une expérience et qui veut reprendre un emploi dans le domaine de la santé après une interruption relativement longue, les possibilités suivantes existent : premièrement, diverses formations permanentes sont offertes par les institutions; deuxièmement, les associations professionnelles comme l'ASI (Association suisse des infirmières et infirmiers) offrent des possibilités de formations complémentaires; troisièmement, et sans nécessité de disposer d'un premier CFC, il est possible de faire valider ses connaissances acquises durant sa pratique professionnelle via une procédure appelée VAE (validation des acquis de l'expérience). Un bilan de compétences est établi et les manques identifiés au niveau des connaissances professionnelles peuvent ensuite être comblés dans un délai de cinq ans en suivant un ou des modules complémentaires. Dès que la démonstration de l'ensemble des compétences requises est faite, un CFC est alors délivré à la personne sans que celle-ci ait à passer un quelconque examen. A ces différentes voies s'ajoute la possibilité de passer un examen selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, qui permet à toute personne ayant occupé un emploi à temps plein pendant au minimum cinq ans, dont trois ans dans la profession visée, de se présenter librement aux examens finaux en vue d'obtenir un titre de formation (AFP ou CFC). De plus, une formation raccourcie d'ASSC (sur deux ans) est également offerte par l'Ecole des métiers de la santé et du social (EMS2). Cette formation est destinée prioritairement au personnel actuellement en emploi dans les institutions de soins. Au-delà de sa mission première d'informer et d'orienter les jeunes, le COSP se tient à disposition des personnes qui souhaitent se renseigner sur les possibilités de formation et de réinsertion. Il est à noter encore que les réinsertions professionnelles dépendent souvent de la politique d'engagement des employeurs qui, il faut le relever, jouent le jeu de manière satisfaisante dans le Jura et dans le domaine de la santé. En résumé, le constat et les réflexions sur la valorisation des professions ont démontré que les diverses mesures prises sur le plan individuel existent dans plusieurs institutions de soins et qu'elles donnent satisfaction pour le moment.

Le Gouvernement suit de près l'évolution de la situation et prendra connaissance prochainement du rapport final. Il est conscient qu'il n'est pas possible de tout prévoir dans le domaine des ressources humaines, particulièrement soumis aux évolutions de la société. Il veillera cependant, selon les prévisions et les éléments dont il disposera, à ce que le personnel adéquat soit formé en suffisance et que les conditions-cadres pour ce faire soient remplies. Il veillera également à ce que les besoins en personnel des institutions coïncident dans le temps au mieux avec l'offre de formation. Par ailleurs, les réflexions menées par les institutions sur les profils d'équipe ont apporté à celles-ci un outil qu'elles seront désormais à même d'utiliser pour actualiser à tout moment, en fonction de l'évolution et de la complexification des tâches, la composition idéale de l'équipe, ce qui permettra une meilleure évaluation des besoins sur les plans quantitatif et qualitatif.

Le Gouvernement garde également à l'esprit le postulat no 290 déposé en 2009, qui demandait que l'on pallie au

manque d'aides-soignant(e)s dans les EMS. Les travaux récemment menés permettront de faire le point globalement sur la question et pas uniquement en se ciblant sur l'une ou l'autre des professions ou des formations dans le domaine mais en gardant à l'esprit la très grande diversité des professions, des qualifications et des débouchés possibles, que cela soit dans le domaine de la santé ou dans le domaine très proche qu'est celui du social.

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de groupe : Madame la députée Josiane Sudan est satisfaite.

**20. Question écrite no 2664**  
**Problèmes sanitaires par rapport aux coutumes des gens du voyage**  
**Frédéric Juillerat (UDC)**

Selon la législation fédérale, chaque canton doit prévoir une aire de repos pour les gens du voyage.

A ce jour, aucune solution n'a été trouvée dans la République et Canton du Jura; il se pourrait que cette situation perdure.

Il est à relever, et ce depuis quelque temps déjà, que des installations illicites se font jour et les agriculteurs en sont les principales victimes. C'est en particulier le bétail qui peut être contaminé par les déchets laissés à même le sol (plastiques, boîtes de conserve, voire excréments humains) qui, dans ce cas d'espèce, peuvent provoquer la maladie dite de cysticercose musculaire. Maladie qui n'est pas prise par la caisse des épizooties et qui entraîne d'importantes pertes financières.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement s'il entend prévoir un fonds servant à indemniser les personnes lésées. Ce fonds pourrait être financé en partie par les gens du voyage.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement souhaite préciser qu'en ce qui concerne l'année en cours, deux aires d'accueil temporaires ont été officialisées :

- pour les gens du voyage suisses sur la parcelle dite «Malvalau» à Porrentruy;
- pour les gens du voyage étrangers, sur le site d'Innodel, entre Delémont et Courrendlin.

D'autre part, le groupe de travail «gens du voyage», interne à l'administration, a été chargé par le Gouvernement de lui faire plusieurs propositions quant à des parcelles utilisables pour la mise en place de deux aires d'accueil définitives. Le processus est en cours.

Ainsi, avec la mise en œuvre d'aires officielles, même à titre provisoire, le Gouvernement se donne les moyens d'éviter les occupations illicites de terrains. Le Gouvernement ne tolérera ainsi plus à l'avenir l'occupation illicite de terrains, tout comme il ne cautionne pas les coutumes, propres à certaines populations de gens du voyage étrangers, lorsque celles-ci constituent une infraction pénale en particulier au sens de l'article 144 du Code pénal suisse (RS 311.0). Ainsi, les occupations illicites de terrains agricoles à l'avenir devraient être évitées et, avec elles, les risques auxquels il est fait référence dans la présente question écrite.

Le Gouvernement souhaite préciser en outre que, tant sur l'aire provisoire que sur la future aire d'accueil définitive pour

les gens du voyage étrangers, un container sanitaire comportant lavabos, douches et w-c sera installé. Les w-c auront la particularité de disposer d'un toit amovible, de manière à respecter dans la mesure du possible les usages de certaines populations de gens du voyage étrangers.

En cas d'occupation illicite, il appartient aux propriétaires de porter plainte afin d'obtenir réparation des dommages à la propriété. Le Gouvernement ne saurait se substituer aux auteurs d'infractions en introduisant un fonds pour indemniser les personnes lésées.

Un fonds, alimenté par les gens du voyage, existe depuis plusieurs années. Les taxes perçues sont affectées à la gestion et à l'entretien des aires d'accueil provisoires gérées par l'Etat et l'utilisation est conforme aux recommandations de la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police. Ainsi, la taxe permet l'autofinancement des aires d'accueil publiques cantonales et ne saurait être utilisée pour financer des dégradations subséquentes à des occupations illicites ou acceptées par d'autres propriétaires publics ou privés.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis satisfait.

**Le président** : Nous passons au Département des Finances, de la Justice et de la Police. Pour les points 21 et 22, il a été convenu avec le président de la commission de la justice de procéder à une seule présentation pour les deux rapports puisque c'est la première fois que nous allons présenter ces rapports.

- 21. Rapport d'activité 2013 de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel**
- 22. Rapport d'activité 2013 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel**

**M. Yves Gigon** (PDC), président de la commission de la justice : Il s'agit du premier rapport du préposé à la protection des données et à la transparence, conformément à la convention éponyme entre le Jura et Neuchâtel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sont avant tout concernées par cette convention les données traitées par les autorités cantonales et communales ainsi que par les organismes parapublics.

Le préposé à la protection des données et à la transparence, Christian Flueckiger, est nommé par les cantons de Neuchâtel et du Jura et il bénéficie de l'aide d'une agente administrative à 60 %. L'activité principale du préposé consiste, pour les trois quarts de son activité, à répondre aux questions de l'administration et du public. Il y a à peu près 300 dossiers ouverts.

Il a en outre publié 34 avis en matière de protection des données et 5 en matière de transparence. Il est renvoyé aux pages 6 à 8 du rapport que l'on traite actuellement. Les avis sont consultables sur le site internet.

De plus, le préposé a été consulté à 11 reprises pour des projets d'actes législatifs ayant un impact direct sur la protection des données et la transparence. On peut citer brièvement le projet de révision complète sur la Police cantonale jurassienne, les projets de lois sur les établissements de détention et sur l'exécution des peines et l'avant-projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatique.

Aussi, les entités désirant installer un système de vidéo-surveillance doivent au préalable consulter le préposé, notamment pour surveiller une déchèterie communale, une école, un poste de police ou des écopoints.

Une tâche du préposé à la protection des données et à la transparence consiste également à prévoir une conciliation lorsqu'il est saisi d'une requête reprochant à une autorité de ne pas respecter la convention. Les autorités ayant respecté les avis du préposé à la protection des données et à la transparence, aucune recommandation n'a été rendue.

Au niveau de la collaboration, il est utile de mentionner que le préposé a des contacts avec le préposé fédéral, en ce qui concerne l'application notamment des accords de Schengen-Dublin, et avec les autres préposés latins.

On peut dire également que le budget 2013 a été globalement respecté pour un montant de la part jurassienne avoisinant les 76'000 francs.

La commission de la protection des données et de la transparence, composée de cinq membres et présidée par le Neuchâtelois Jacques-André Guy, n'a été saisie que d'une seule affaire en 2013, après l'échec d'une conciliation. Il s'agissait d'une affaire neuchâteloise ayant trait à la publication d'une convention de départ entre le Conseil d'Etat et un chef de service de l'administration. Pendant l'année 2013, la commission a également élaboré un règlement interne et prévu des règles de fonctionnement. Elle bénéficie, si nécessaire, du greffe du Tribunal de première instance neuchâtelois à La Chaux-de-Fonds.

En conclusion et brièvement, ces deux autorités, sur la base des rapports produits et présentés aujourd'hui et de l'audition du préposé, fonctionnent à satisfaction.

La commission de la justice, à l'unanimité, vous propose d'approuver ces deux rapports. Il en va de même du groupe PDC. Je vous remercie.

**Le président** : Pour le rapport du Gouvernement, je donne la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice (*de sa place*) : Qui ne la souhaite pas !

**Le président** : Qui ne la souhaite pas. Très bien.

Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière et ils sont clos par un vote. Nous allons donc voter sur ces deux rapports.

### 21. Rapport d'activité 2013 de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.*

### 22. Rapport d'activité 2013 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.*

### 23. Rapport 2013 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)

**Le président** : Je tiens tout d'abord à saluer la présence parmi nous du directeur de l'ECA-Jura, qui nous fait le plaisir d'assister à notre séance.

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC), vice-président de la commission de gestion et des finances : Après le vent en 2011 et de très coûteux dommages dus au feu en 2012, l'année 2013 a réservé une heureuse surprise. Il s'agit ni plus ni moins du meilleur millésime enregistré depuis la création de l'ECA-Jura en 1979, soit après 35 années d'activité. Dès lors, le qualificatif «excellent» peut donc être attribué à l'exercice 2013.

S'il est vrai que, dans les activités assumées, le facteur chance n'est pas anodin, la commission de gestion et des finances partage le fait, comme le conseil d'administration, que les efforts importants réalisés par l'ECA Jura depuis de nombreuses années portent certainement leurs fruits.

D'un point de vue général, les sinistres dus au feu n'ont jamais causé pour si peu de dégâts (à peine plus d'un million de francs) alors que les éléments de la nature ont aussi épargné le Jura avec seulement 128 sinistres.

Si l'exercice sous revue comptabilise 178 sinistres causés par le feu pour un montant de 1'050'000 francs, il est nettement en dessous de la moyenne des années 1979 à 2013 puisque, pour cette période, on relève une moyenne de 410 dommages pour un coût moyen de 4,2 millions de francs.

Comparativement au coût moyen des dommages depuis l'entrée en souveraineté, les sinistres feu 2013 auront coûté 75 % moins cher. Quant aux dommages de plus de 20'000 francs, ils ne représentent que 58 % du coût total des sinistres alors qu'habituellement, ils se situent toujours entre 85 % et 95 %.

En se penchant sur les dommages causés par les éléments de la nature, le nombre est 8 fois moins important qu'en 2012 avec 128 dossiers. Quant au coût de 350'000 francs, il est plus de 6 fois inférieur à celui de l'année précédente.

Le résultat consolidé des trois secteurs «assurance», «prévention et lutte contre les dommages» et «finances» boucle très favorablement avec un bénéfice brut de plus de 10 millions de francs. Il s'agit ici également du meilleur résultat enregistré par l'ECA-Jura depuis l'entrée en souveraineté.

Le secteur «assurance» génère un bénéfice de presque 6'500'000 francs, dû essentiellement aux faibles dommages causés par le feu qui sont à peine supérieurs à un million de francs.

Le domaine «prévention et lutte contre les dommages» dégage un bénéfice brut de 280'000 francs après les opérations de prélèvement sur les fonds ou réserves et les attributions provenant du résultat du secteur «finances».

Le secteur lié aux activités financières génère un excédent de produits de 4'507'000 francs. Relevons que la performance des titres et placement de capitaux de l'ECA se sont situés à 5,55 % en 2013.

Après différentes écritures au bilan, dont principalement une attribution aux réserves, le résultat consolidé des comptes 2013 de l'ECA-Jura présente un bénéfice net de 143'469 francs.

Grâce à ces excellents résultats, le conseil d'administration a décidé d'octroyer un rabais de 20 % sur les primes de base en 2014, représentant ainsi une économie de l'ordre de 1'900'000 francs pour l'ensemble des assurés.

Le capital assuré dépasse les 22,3 milliards de francs à fin 2013, en augmentation d'un peu plus de 400 millions de francs pour 36'391 bâtiments, alors que ce dernier se montait à 6 milliards seulement en 1979 pour moins de 26'000 bâtiments. Au fil des années, l'augmentation du capital assuré est certes étroitement liée à l'augmentation de l'indice mais le nombre de bâtiments a, quant à lui, progressé de plus de 40 % depuis 1979.

Aucune modification en ce qui concerne les taux de prime par rapport à l'exercice précédent, avec une prime de 0,38 ‰ pour les bâtiments massifs et de 0,57 ‰ pour les non massifs. La prime pour la prévention reste fixée à 0,19 ‰.

L'ECA-Jura a continué son effort sur les révisions de bâtiments qui n'avaient plus fait l'objet d'une estimation depuis environ 13 ans. Ainsi, il a procédé à la nouvelle estimation de presque 3'000 bâtiments représentant 8,2 % du parc immobilier jurassien.

Le nombre de sapeurs-pompiers dans le Jura a diminué de 21 personnes en 2013, pour s'établir à 1'558 personnes (soit 1'438 hommes et 120 femmes). La réduction des effectifs depuis 1991 est de l'ordre de 55 %. Les nombreux cours organisés en 2013 ont aussi permis de former 286 sapeurs-pompiers jurassiens dans différents domaines. Le nombre de sapeurs-pompiers ayant suivi un cours en 2013 représente 19 % de l'effectif global des SIS, soit un peu plus qu'en 2012.

L'année 2013 a été donc une excellente année grâce à un facteur de sinistres très favorable.

La commission de gestion et des finances tient donc à remercier le conseil d'administration, la direction ici présente et les collaboratrices et collaborateurs de l'ECA-Jura pour leur engagement au service des assurés.

Il convient également de remercier également les spécialistes externes à l'établissement – estimateurs, experts, maîtres ramoneurs – qui collaborent étroitement avec l'ECA-Jura dans le cadre des activités liées aux domaines de l'assurance ou de la prévention des incendies et des dangers naturels.

Toutefois et toujours au chapitre des remerciements, il convient de ne pas oublier évidemment les sapeurs-pompiers jurassiens, avec à leur tête les inspecteurs, experts, instructeurs et commandants, dont l'engagement sans faille mérite toute notre reconnaissance, se mettant à disposition de la collectivité jurassienne 365 jours par année pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

Les assurés jurassiens peuvent voir l'avenir de leur établissement cantonal d'assurance avec optimisme grâce surtout à l'ensemble des personnes précitées et à une gestion efficace et rigoureuse.

En conclusion, la commission de gestion et des finances vous recommande d'approuver le rapport 2013 de l'ECA-Jura puisque c'est à l'unanimité que notre commission l'a accepté.

**Le président** : La parole n'est pas demandée. Pour le rapport du Gouvernement, je donne la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Qui, selon une vieille tradition, ne la souhaite pas !

**Le président** : Très bien. Monsieur le ministre Charles Juillard ne la souhaite pas. Donc, selon l'article 29 du règlement du Parlement, nous pouvons voter sur ce rapport.

*Au vote, le rapport est accepté par 44 députés.*

## 24. Motion no 1092

### **Etre magistrat dans notre République : une mise à jour nécessaire**

**Christophe Schaffter (CS-POP)**

Dans la Rome antique, un citoyen exerçant des fonctions exécutives, législatives, judiciaires, ensemble ou séparément, pouvait obtenir le titre de magistrat. On les nommait alors les questeurs, les édiles, les préteurs ou encore les consuls.

Aujourd'hui, le terme «magistrat» renvoie communément à l'exercice du pouvoir judiciaire. On y distingue d'une part les magistrats du siège, constituant la magistrature assise puisque les jugements et arrêts sont rendus assis, et d'autre part les magistrats du parquet, désignés comme la magistrature debout – ou Ministère public – puisque les réquisitions à l'audience sont prises debout. Dans le langage courant, les magistrats du siège sont les juges et les magistrats du parquet les procureurs et leurs substituts.

Dans notre République, ont le statut de magistrats les membres du Gouvernement, les juges et procureurs au sens de la loi d'organisation judiciaire, le président de la commission cantonale des recours en matière d'impôts, les préposés des offices des poursuites, le chef du Contrôle des finances et le secrétaire du Parlement.

L'exigence d'indépendance est intimement liée au statut de magistrat. Ainsi, les juges et les procureurs appartenant au pouvoir judiciaire doivent revêtir cette qualité. Il en est de même du chef du Contrôle des finances et du secrétaire du Parlement dans le souci d'équilibre entre les pouvoirs.

Par contre, nous ne voyons pas en quoi le président de la commission cantonale des recours en matière d'impôts et les préposés des offices des poursuites doivent jouir de ce statut pour exercer leur fonction. Certes, ils disposent d'une certaine autonomie. Elle ne saurait toutefois leur donner la qualité de magistrat. Le fait d'être élus par le Parlement ne leur confère aucune prérogative supplémentaire, si ce n'est la justification de la répartition politique des postes de magistrats, aujourd'hui contestée. Ces personnes agissent comme employés au sens large de l'administration cantonale. Leurs décisions sont susceptibles d'opposition ou de recours comme le sont toutes les décisions rendues par le chef de service d'une autorité administrative. Dès lors, qu'ils exercent assis ou debout, leur statut n'est aucunement comparable au Ministère public ou aux juges de siège. Dans d'autres cantons, ils sont fonctionnaires ou employés d'Etat.

Nous demandons donc au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de libérer le président de la commission cantonale des recours en matière d'impôts et les préposés des offices des poursuites de leur statut de magistrat au profit d'employé de l'Etat jurassien.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP)** : Comme vous avez pu le constater à la lecture de cette motion, le magistrat revêt un statut ou une légitimité particulière qui le distingue clairement d'un employé de l'Etat quel que soit son rang. Ainsi, en règle générale, le statut de magistrat sert à différencier les plus hauts représentants des trois pouvoirs.

Dans ce sens, les ministres sont magistrats tout comme les juges et les procureurs. Il en est de même du secrétaire

du Parlement qui doit pouvoir à juste titre dialoguer avec les autres pouvoirs en disposant de la même casquette de magistrat que ses pairs. De par son devoir d'indépendance, le même statut doit également être accordé au chef du Contrôle des finances.

Le préposé de l'Office des poursuites et le président de la commission de recours en matière d'impôt n'ont aucunement la tâche de représenter un de ces pouvoirs ou ne se trouvent jamais dans un rapport de force avec les autres magistrats. J'en veux pour preuve que leurs décisions sont précisément susceptibles d'être réexaminées et corrigées par des magistrats de l'ordre judiciaire. Ce pouvoir d'examen et de correction des uns sur les autres supprime irrémédiablement le statut de magistrat au préposé de l'Office des poursuites et au président de la commission de recours.

Vous me direz qu'une décision d'un ministre peut également être corrigée par un magistrat de l'ordre judiciaire... et ça arrive. Dans ce cas-là, ce n'est pas le magistrat qui est remis en cause mais uniquement sa décision. Le Gouvernement l'a d'ailleurs bien compris puisqu'il recommande l'acceptation de cette motion. Vous êtes invités à en faire autant.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Selon la définition commune, un magistrat est un fonctionnaire public ou un officier civil investi d'une autorité juridictionnelle, administrative ou politique ou un membre du personnel de l'ordre judiciaire ayant pour fonction de rendre la justice ou de requérir, au nom de l'Etat, l'application de la loi.

Aucune définition juridique précise n'existe de ce terme; en particulier, rien ne lie, dans l'absolu, le terme de magistrat à un mode d'engagement ou à une fonction particulière.

Selon la législation jurassienne, sont magistrats au sens de la loi sur le personnel de l'Etat les membres du Gouvernement, les juges et procureurs, le président de la commission cantonale des recours en matière d'impôts, les préposés des Offices des poursuites et faillites, le chef du Contrôle des finances et le secrétaire du Parlement. Les membres du Gouvernement ne se voient appliquer que certaines dispositions particulières de la loi sur le personnel de l'Etat. Au contraire, les autres magistrats voient la loi sur le personnel de l'Etat leur être appliquée, sous réserve de certaines normes, en particulier de l'article 4, alinéa 3, de la loi sur le personnel. Les différences liées au statut de magistrat sont principalement liées à la création et à la fin des rapports de service et à la question de l'indépendance.

S'agissant de leur mode d'engagement, tant le président de la commission cantonale des recours en matière d'impôts que les préposés des Offices des poursuites et faillites sont actuellement élus par le Parlement. Lors des débats de l'Assemblée constituante, reconnaître la qualité de magistrat au président de la commission cantonale de recours en matière d'impôts n'a soulevé aucune discussion. Il n'en est pas allé de même des préposés des Offices des poursuites et faillites. Et permettez-moi de vous résumer un passage du Journal des débats de l'Assemblée constituante (no 34 et pages 2 et suivantes) : Dans la mesure où les préposés étaient – sous régime bernois – élus par le peuple, une minorité de la commission estimait que ceux-ci, élus dès l'entrée en souveraineté par le Parlement et qui prenaient des décisions comparables à des jugements, devaient être des magistrats. Pour la majorité de la commission cependant, la magistrature était «une autorité apte à rendre des jugements» et si, dans certains cas le préposé rendait des jugements, il n'avait toutefois pas les mêmes compétences que les autorités judiciaires. De

plus, de l'avis de la majorité de la commission, la désignation par le Parlement n'était pas la condition pour obtenir le statut de magistrat. Ainsi, au vote, la proposition de la majorité, à savoir ne pas reconnaître la qualité de magistrats aux préposés, a été acceptée par 31 voix contre 7. D'où notre grand étonnement, en exhumant ces textes, de voir qu'aujourd'hui encore, nous considérons encore les préposés à l'Office des poursuites comme des magistrats !

Cela dit, pour notre part, effectivement, nous ne voyons pas de problème par rapport à cela.

Il ressort cependant des travaux de l'Assemblée constituante que le mode d'élection par le Parlement, comme je l'ai dit, ne constitue pas un accès automatique au statut de magistrat. Il serait dès lors possible de supprimer le statut de magistrat sans priver le Parlement de ses compétences d'élection du président de la commission cantonale de recours en matière d'impôts par exemple et des préposés des Offices des poursuites et faillites.

Reste la question de l'indépendance. Pour les préposés des Offices des poursuites et faillites, aucune disposition n'exige une indépendance dans la fonction empêchant l'application de la loi sur le personnel de l'Etat. Dans le canton de Neuchâtel, il est d'ailleurs expressément indiqué que les préposés sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique. Les différences liées au statut de magistrat ne semblent plus nécessaires, ni opportunes, ce qui rejoint l'avis initial de l'Assemblée constituante.

Dans ces circonstances, il est proposé d'accepter la motion et, dans le cadre de la réorganisation envisagée des offices, liée à la motion no 1095, de supprimer le statut de magistrat pour les préposés et de déterminer quel doit être le mode d'engagement de ceux-ci.

La commission cantonale de recours en matière d'impôts traite quant à elle des recours contre les décisions sur réclamation rendues par le Service des contributions. Ses décisions sont susceptibles de recours auprès de la Cour administrative. Selon l'article 89, lettre a, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, la commission des recours en matière d'impôts est adjointe au Service des contributions. Il ne s'agit dès lors pas d'une instance judiciaire pour laquelle l'exigence d'indépendance exclurait l'application de la loi sur le personnel de l'Etat dans son ensemble.

Mais on voit ici quand même un statut un petit peu différent puisque cette instance de recours est considérée presque comme une première instance avant la possibilité de recourir à la Cour administrative du Tribunal cantonal. Et, là, on a peut-être un petit souci à avoir. Mais, quand bien même, on pourrait aussi tout à fait admettre que ce ne soit pas un magistrat.

La garantie justement de l'accès au juge est assurée par la voie du recours au Tribunal cantonal. Ainsi, comme pour l'ensemble des présidents des commissions cantonales, le statut de magistrat n'est pas absolument indispensable, voire est désuet. Restera à examiner quelle devrait être l'autorité d'engagement et si le statut du président doit s'apparenter à celui d'un employé d'Etat (engagé à un pourcentage fixe) ou plutôt à celui d'un membre d'une commission (défrayé à la participation).

Au vu de ce qui précède, nous pouvons vous recommander l'acceptation de la motion.

*Au vote, la motion no 1092 est acceptée par 50 députés.*

**25. Interpellation no 826**  
**Registre national des détenus dangereux**  
**Paul Froidevaux (PDC)**

Lucie, Marie, Adeline, trois prénoms mais aussi trois femmes qui ont perdu la vie dans des circonstances dramatiques, victimes de meurtriers dont le profil était quasiment identique, à savoir des récidivistes considérés comme détenus dangereux.

Quels autres prénoms faut-il ajouter à cette liste avant de prendre des mesures susceptibles d'éviter de tels malheurs ?

Si un certain nombre de mesures ont été décidées et mises en œuvre rapidement par les différents cantons latins en particulier, la création d'un registre national des détenus dangereux serait d'une aide précieuse afin d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances cantonales et intercantionales intervenant dans l'application des peines. Il permettrait, entre autres, de mieux définir les conditions dans lesquelles devraient s'opérer les sorties éducatives des détenus et faciliter leur localisation en tout temps.

Si les chefs de département de Justice et Police de Suisse latine sont convaincus de la pertinence d'un tel registre, il en est tout autrement au niveau des chefs de département de Justice et Police de Suisse allemande, de même de la part du Conseil fédéral.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous informer sur les éléments suivants :

1. Partage-t-il l'avis qu'une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines est nécessaire ?
2. Est-il favorable à la création d'un registre national des détenus dangereux ?
3. Dans l'affirmative, ce registre devrait-il être créé au niveau intercantonal par un accord entre tous les cantons ou au contraire au niveau fédéral ?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre des démarches pour aboutir à la création d'un tel registre et dans l'affirmative quelles démarches prévoit-il ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Durant les vacances parlementaires, le Gouvernement jurassien a soumis au Parlement un message relatif à la modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures.

Deux articles sont proposés tendant à prévenir et éviter les événements tragiques, telles les affaires de meurtre dans les cantons de Vaud et de Genève.

L'un des articles a pour but un échange optimal d'informations entre l'autorité d'exécution des peines et mesures, l'office de probation et les autres autorités, qu'elles soient judiciaires ou administratives. C'est déjà un pas important pour réduire les risques.

Le registre national des détenus dangereux auquel l'interpellation fait référence serait une aide supplémentaire précieuse afin d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances cantonales et intercantionales intervenant dans l'application des peines.

Cet avis n'est pas partagé par les instances tant au niveau fédéral qu'au niveau intercantonal. Raisons pour lesquelles je demande au Gouvernement :

- s'il partage l'avis qu'une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines est nécessaire;
- s'il est favorable à la création d'un registre national des détenus dangereux;
- dans l'affirmative, ce registre devrait-il être créé au niveau intercantonal par un accord entre tous les cantons ou au contraire au niveau fédéral ?
- enfin, qu'il nous informe s'il a l'intention d'entreprendre des démarches pour aboutir à la création d'un tel registre; dans l'affirmative, quelles démarches prévoit-il ?

Je remercie le Gouvernement de son attention.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Le Gouvernement a déjà exprimé l'avis qu'une meilleure transmission des informations entre l'autorité d'exécution des peines et mesures, l'office de probation et les autres autorités, qu'elles soient judiciaires ou administratives, est nécessaire.

A cet effet et afin de mettre en œuvre la recommandation adoptée le 31 octobre 2013 par la Conférence latine des chefs de Département de Justice et Police (CLDJP), il a récemment transmis un message au Parlement relatif à la modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures. Comme rappelé dans ce message, le but de cette modification législative est de garantir un échange optimal d'informations entre les autorités précitées afin qu'elles puissent disposer de tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment en vue d'évaluer le mieux possible de la dangerosité d'une personne prévenue ou condamnée et de permettre de libérer du secret de fonction et du secret médical les professionnels en charge d'une telle personne.

Lors de sa séance du 31 octobre 2013, la CLDJP a par ailleurs décidé d'entreprendre les démarches tendant à la création d'un registre des détenus, y compris des détenus dangereux. Une solution relativement simple à mettre en œuvre lui paraissait consister dans la possibilité d'étendre l'index national de police à la mention qu'une personne est détenue et qu'elle peut aussi être considérée comme dangereuse.

Cette proposition a été soumise à la Conférence des directeurs cantonaux de Justice et Police (CCDJP), qui a été favorable à ce que cette thématique soit étudiée par la commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention. Lors de sa séance du 14 février 2014, cette commission a soulevé plusieurs objections quant à la création d'un tel registre, notamment le coût lié à sa création et à son exploitation, la difficulté de la définition du détenu dangereux et le travail considérable qu'il faudrait pour le mettre à jour. Selon la commission, une bonne gestion documentaire du dossier du détenu paraît plus efficace que la création d'un registre. La proposition de création d'un registre des détenus a donc été rejetée par cette commission. Le Conseil fédéral a lui aussi rejeté une intervention parlementaire demandant la mise sur pied d'un tel registre.

Mais, Mesdames et Messieurs, où cela devient intéressant, vous aurez vu certainement que, par contre, les Chambres fédérales, avec l'appui du Conseil fédéral, ont accepté la création d'un fichier central des resquilleurs. Evidemment, ces personnes mettent gravement en danger la sécurité de la société ! Pour ceux-là, on peut créer un registre fédéral des resquilleurs mais on refuse de créer un registre fédéral des détenus dangereux. Allez y comprendre quelque chose !

Force est de constater que les instances tant au niveau fédéral qu'au niveau intercantonal ne sont malheureusement pas favorables, pour l'instant, à la création d'un registre national des détenus, en particulier ceux jugés dangereux. Par conséquent, bien que le Gouvernement jurassien trouve opportun de créer un tel registre, il ne peut, à lui seul, faute de compétence, entreprendre les démarches aboutissant à sa création. En effet, comme la création dudit registre impliquerait une modification législative au niveau fédéral, notamment de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération, un accord intercantonal ne suffirait pas, une telle démarche nécessitant l'approbation des autorités fédérales.

Cependant, suite aux derniers événements tragiques survenus en marge de l'exécution des peines et mesures en Suisse romande, le Service juridique, par son autorité d'exécution des peines, a modifié sa procédure et a élaboré un processus relatif à la gestion des détenus dangereux et applique les nouvelles pratiques décidées au niveau concordataire. Le Gouvernement est d'avis qu'en l'absence d'un tel registre, le suivi scrupuleux de chaque cas reste l'élément central permettant de garantir la sécurité. Ce sera plus compliqué et la CLDJP, que je préside, va insister une nouvelle fois auprès de la CCDJP et du Conseil fédéral pour réexaminer leur position quant à la création d'une telle banque de données.

Ce débat n'est toutefois pas totalement clos puisqu'une initiative populaire fédérale a été lancée pour demander la création d'un tel registre.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis satisfait.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Juste pour dire mon étonnement par rapport aux paroles du ministre.

Il n'y a pas si longtemps, on a traité la motion no 1076, qui demandait d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines, d'assurer une meilleure transmission de l'information entre diverses instances intervenant dans l'application des peines.

N'est-ce pas là exactement ce qu'on souhaite dans l'interpellation ? N'est-ce pas là exactement ce que le ministre vient de dire dans le sens que ce serait une bonne idée ?

C'est dommage car, lorsqu'on a traité la motion, une large majorité de ce Parlement, dont les représentants du groupe de l'interpellateur, a refusé cette proposition qui, pourtant, n'allait pas si loin et voulait simplement que les instances travaillent ensemble. Donc, c'est juste un petit peu surprenant ! Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Merci.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Juste pour répondre à Monsieur le député Stettler.

Votre intervention avait pour but de modifier les réglementations cantonales. Or, si le Gouvernement a dit que ce n'était pas nécessaire d'accepter votre intervention, c'est tout simplement parce que, dans tout ce que vous demandiez, c'était soit déjà réalisé, soit en passe de l'être, notamment la modification de la loi jurassienne sur l'exécution des peines et mesures, ce dont vous êtes saisis.

La création d'une base de données nationale dépasse les compétences du seul canton du Jura, dépasse les compétences de ce même Parlement, de sorte que nous ne sommes pas du tout dans le même registre. Et c'est la volonté du Gouvernement jurassien comme de l'ensemble des gouvernements membres de la Conférence latine des chefs de Département de Justice et Police de voir, pour des questions de simplification mais aussi de meilleur suivi de ces personnes à caractère dangereux, cette base de données créée sur le plan national. Mais ça n'a strictement rien à voir avec une simple modification législative cantonale.

**Le président** : Nous sommes arrivés au terme de cette séance. Je vous remercie toutes et tous de votre participation et je me réjouis de vous retrouver, pour notre prochaine séance, le 1<sup>er</sup> octobre. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin de journée et un bon retour chez vous. Je lève cette séance en vous remerciant de votre attention.

*(La séance est levée à 15.05 heures.)*